

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 06/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 30/09/16
Affichage le : 26/10/16
Transmission préfecture le : 26/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161014-lmc194003-DE-1-1
Du : 26/10/16
Délibération exécutoire le : 26/10/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE
CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DES COMMUNES DE BOUAFLE, BULLION,
MAREIL-MARLY, MAUREPAS, MESNIL-LE-ROI, POISSY ET DU SIVOM ABC
AVENANTS AUX CONTRATS DE BOUGIVAL ET DE MONTESSON
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 27 juin 2003 et 22 septembre 2006 relatives au règlement des contrats départementaux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 relative à la bonification contractuelle du taux de subvention des contrats départementaux pour les communes bénéficiaires au titre de l'exercice 2016,

Vu les dossiers de contrats départementaux présentés par les communes de BOUAFLE, BULLION, MAREIL-MARLY, MAUREPAS, LE MESNIL-LE-ROI et POISSY et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE D'ADAINVILLE, BOURDONNE, CONDE-SUR-VEGRE (SIVOM ABC),

Vu le courrier du 13 avril 2016 de demande de subvention DU MESNIL-LE-ROI pour l'aménagement de locaux périscolaires,

Vu les dossiers d'avenant aux contrats départementaux présentés par les communes de BOUGIVAL et MONTESSON,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT la volonté du Département des Yvelines de soutenir les communes urbaines et les groupements de communes en particulier pour le financement de leurs équipements publics,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE une subvention de 419 093 € au titre d'un contrat départemental à la commune de BOUAFLE en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 390 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de BULLION en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de MAREIL-MARLY en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de MAUREPAS en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 525 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune DU MESNIL-LE-ROI en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de POISSY en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 136 800 € au titre d'un contrat départemental au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE D'ADAINVILLE, BOURDONNE, CONDE-SUR-VESGRE (SIVOM ABC) en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 150 000 € à la communes DU MESNIL-LE-ROI pour l'aménagement de locaux périscolaires.

ACCEPTTE les modifications demandées par la commune de BOUGIVAL au contrat départemental adopté le 23 mars 2012 par l'Assemblée départementale selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération, et proroge d'un an la validité du contrat départemental jusqu'au 22 mai 2018.

ACCEPTTE les modifications demandées par la commune de MONTESSON au contrat départemental adopté le 12 juillet 2013 par l'Assemblée départementale selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer les contrats départementaux sur la base d'un contrat type et des plans de financement annexés à la présente délibération.

DIT que les modifications des contrats départementaux de BOUGIVAL et MONTESSON n'entraînent aucune augmentation de l'autorisation de programme déjà votée.

DIT que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

DIT que les versements des subventions au titre des contrats départementaux et des subventions exceptionnelles sont effectués en deux versements maximum : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

RAPPELLE la règle de la déchéance biennale qui stipule qu'en tout état de cause les subventions sont caduques si les opérations n'ont reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'année de démarrage des travaux fixée dans le plan de financement annexé à la délibération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DES COMMUNES DE BOUAFLE, BULLION, MAREIL-MARLY, MAUREPAS, MESNIL-LE-ROI, POISSY ET DU SIVOM ABC AVENANTS AUX CONTRATS DE BOUGIVAL ET DE MONTESSON SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Marie-Célie Guillaume, Yves Vandewalle.

Procurations (5) : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Philippe Benassaya à Sonia Brau, Christine Boutin à Georges Bénizé, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin.